

Communiqué de presse



MAPAQ

Recommandations de SPA Canada aux amendements à la loi P42 Berger Blanc

Ottawa, 26 août 2011.

Depuis maintenant 2008 que **SPA Canada** mène une campagne contre les usines à chiots. Le MAPAQ, ayant approché l'organisation par le passé afin d'établir des standards en matière de bien-être animal, récidive à nouveau, ayant très peu de plus à offrir. Effectivement, suite à la publication des amendements qu'a l'intention d'apporter le ministère à la loi sur la protection sanitaire des animaux (loi P42), **SPA Canada** constate avec amertume très peu d'évolution et tient à informer les élus impliqués du minimum qu'une société évoluée devrait tolérer en matière de contrôle animalier. Notons que notre organisme est à l'origine de ce projet de lois (P-42) grâce à une pétition papier de 55 000 noms.

De prime abord, il est impératif que le MAPAQ ouvre les yeux sur l'origine du fléau : la mise en marché d'animaux non stériles. **Toute bête destinée à la vente doit absolument être castrée.** Un permis doit être délivré à toute personne détenant des animaux fertiles avec objectif d'en faire l'élevage pour des fins lucratives, et ce dans le but de contrôler les naissances afin d'enrayer la surproduction et de limiter le nombre animaux abandonnés. De plus, une loi respectable devrait interdire toute possession d'animaux non stériles par des particuliers.

En ce qui a trait aux bâtiments, aux parcs canins, aux aires de repos et aux enclos, il est essentiel de définir l'espace acceptable à une espèce dans l'expression de ses comportements naturels. Par exemple, certaines races canines nécessitent plus d'exercice que d'autres et, par conséquent, devraient avoir accès à un espace adapté aux besoins de leur espèce. D'ailleurs, dans les services de fourrière et les lieux d'élevage, un minimum d'une heure d'exercice quotidien devrait être prodigué aux chiens et un endroit doit être prévu pour permettre aux chats de courir. Tout endroit où un animal demeure plus que quelques minutes doit être chauffé ou ventilé de façon à rendre l'espace confortable et vivable selon l'espèce en question. Aussi, tout animal doit avoir accès à un espace ombragé et à un abri, même lorsqu'il est à l'extérieur dans un parc. Les détenus attachés à l'extérieur devraient être constamment sous surveillance ou libres dans un enclos.

Contrairement à ce que croient les signataires de ce rapport, un plancher de cage de contention en treillis ou grillagé (permettant l'écoulement de l'urine) s'avère extrêmement douloureux et inconfortable pour les bêtes qui y transigent, jusqu'à en développer des plaies et des ecchymoses. Cette pratique est d'une très haute cruauté, d'autant plus que, dans le contexte actuel, certains animaux y passent toute leur misérable existence. Seuls des planchers unis fait de matériaux faciles d'entretien et non absorbants font preuves de bon sens. Évidemment, les lieux de détention doivent être nettoyés plusieurs fois par jour afin de garder les pensionnaires dans un milieu salubre.

-30-

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Gabriel Villeneuve

SPA Canada

613-875-7721

514-808-7330

gvilleneuve@spacanada.org

Communiqué de presse



En matière de mise à mort, la seule et unique méthode acceptable et cautionnée par notre organisation est l'injection létale intraveineuse de barbiturique concentré, pratiqué par un vétérinaire sur un animal sous anesthésie, et dans un environnement limitant le stress. Il est impératif de proscrire la chambre à gaz comme façon de tuer tout être vivant ayant la capacité de souffrir. Il est bien connu que cette pratique engendre une mort lente et qu'il n'est pas rare que des individus y survivent. La loi doit faire en sorte que seuls les animaux souffrants ou malades sont éliminés. Les infrastructures de gestion animalière doivent accueillir une plus grande capacité et **l'instauration de programmes visant à promouvoir et à faciliter davantage l'adoption s'impose.**

En terminant, tout contrôleur animalier doit avoir accès à un lecteur de micro puce, ce qui est loin d'être le cas, même dans les plus grandes municipalités. En plus, il devrait être dans l'obligation de conserver les pensionnaires au moins 7 jours avant de les offrir en adoption, ce qui représente un temps minimum raisonnable permettant au propriétaire de récupérer l'animal, et nous devons rendre illégal le fait de tuer les animaux non réclamés. Les municipalités doivent arrêter de payer pour tuer, mais devraient financer l'adoption.

Bref, une fois de plus, nous sommes en présence d'un bon exemple de rapports rédigés par des gens ignorants le sujet, à partir de fonds publics, et n'améliorant en rien la prise en charge du problème. Il faut s'interroger sur la façon dont on surconsomme des êtres vivants au Québec et arrêter de "jouer au docteur" en posant des pansements ici et là.

-30-

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Gabriel Villeneuve

SPA Canada

613-875-7721

514-808-7330

gvilleneuve@spacanada.org